



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de la Haute-Garonne communique

Par arrêté préfectoral, une enquête publique préalable à :

- la **déclaration d'utilité publique** des travaux, aménagements ou servitudes à créer liés à la mise en place des **périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine**, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique,
 - la **déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux** en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement,
 - la **détermination des immeubles à déclarer cessibles** pour réaliser ces opérations au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- concernant le captage des sources de Bernet 1 et 2 sur la commune de Poubeau,**

est ouverte sur le territoire de la commune de Poubeau, pendant 19 jours consécutifs **du jeudi 6 juin 2019 à 8h au lundi 24 juin 2019 à 17h.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Poubeau.

La personne responsable de la production d'eau auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Président du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA Réseau 31) à Toulouse.

Par décision du 15 mars 2019, le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Yves RAYNAUD, ingénieur agronome, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le dossier comprenant le rapport d'un hydrogéologue agréé, les documents parcellaires et un registre d'enquête, seront déposés dans la mairie de Poubeau, où chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Le dossier pourra également être consulté à la direction départementale des territoires – cité administrative, 2 boulevard Armand Duportal, bâtiment E à Toulouse, et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable/Operations-en-cours>

Toutes remarques ou réclamations pourront être soit :

- consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans la mairie de Poubeau,
- adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur siégeant à la mairie de Poubeau – place de la mairie, 31110 Poubeau,
- présentées directement à celui-ci qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Poubeau les **lundi 10 juin 2019 de 14h à 17h, samedi 15 juin 2019 de 9h à 12h et lundi 24 juin 2019 de 14h à 17h,**
- adressées par courrier électronique sur l'adresse courriel suivante :

ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr

□

Toutes ces remarques ou réclamations seront annexées au registre d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou document parvenu après le lundi 24 juin 2019 à 17 h ne pourra être pris en considération.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an minimum à compter de la clôture de l'enquête dans la mairie de Poubeau, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statuera sur la demande par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.